

**Rapport de situation sur la mise en œuvre du  
Système d'allocation fondé sur la performance  
et du Mécanisme d'accès aux ressources  
empruntées**

**Additif**

---

Cote du document: GC 47/L.8/Rev.1/Add.1

Point de l'ordre du jour: 11

Date: 15 février 2024

Distribution: Publique

Original: Anglais

**POUR: INFORMATION**

---

# Rapport de situation sur la mise en œuvre du Système d’allocation fondé sur la performance et du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées

## Additif

1. Le Conseil d'administration est invité à prendre note des informations complémentaires ci-après relatives au Rapport de situation sur la mise en œuvre du Système d’allocation fondé sur la performance (SAFP) et du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE), tel qu'il figure dans le document EB 2023/140/R.15, au titre de la deuxième année du cycle de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12). Les membres sont également invités à prendre note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Politique du FIDA en matière de reclassement.

## I. Mise en œuvre du SAFP et du MARE dans le cadre de FIDA12 (2022-2024)

2. **Généralités.** En février 2022, la direction a présenté au Conseil d'administration, réuni en session extraordinaire, la liste des pays ayant accès aux ressources du SAFP et du MARE durant FIDA12. Elle a également communiqué les montants alloués à chaque pays suivant la formule de calcul du SAFP, et les montants indicatifs des ressources du MARE accessibles aux pays admissibles en fonction de la demande. Cette liste comprenait 78 pays au total: 66 pays à faible revenu (PFR) et pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI), dont l'accès aux ressources de base du FIDA se fait par l'intermédiaire du SAFP, et 12 pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS), qui ont accès aux ressources du MARE.
3. Les sections ci-dessous présentent les progrès accomplis à ce jour<sup>1</sup> concernant la mise en œuvre du SAFP et du MARE, du point de vue des approbations et de la réserve d'opérations, pour le cycle tout entier. Il convient de noter que les informations relatives à cette réserve, loin d'être figées, évoluent de façon continue en fonction de l'avancement des processus de conception des opérations et de l'évolution des contextes nationaux. Une vue d'ensemble complète de la mise en œuvre du SAFP et du MARE sera présentée à la fin du cycle, dans le rapport d'avancement qui sera communiqué au Conseil d'administration en décembre 2024.
4. **Mise en œuvre du SAFP.** Comme indiqué ci-dessus, début 2022, l'accès aux ressources de base de FIDA12 par l'intermédiaire du SAFP a été ouvert à 66 pays à faible revenu et pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Parmi eux, 15 étaient admissibles à l'accès aux dons au profit des pays au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD). En 2023, deux pays supplémentaires se sont ajoutés à la liste des pays admissibles aux dons accordés au titre du CSD, et un autre est venu compléter le tableau après la levée de la suspension par le Comité de la gestion globale des risques. Le FIDA a pu fournir des ressources à ces pays grâce à la disponibilité de ressources non programmées au titre des dons aux pays et à l'enveloppe de dons réservée à ces situations dans le cadre de FIDA12. Le nombre de pays pouvant actuellement accéder aux ressources au titre des dons aux pays s'élève à 17.

---

<sup>1</sup> Septembre 2023.

5. **Mise en œuvre du MARE.** Au début du cycle de FIDA12, 52 pays ont été jugés admissibles<sup>2</sup> aux ressources du MARE, et ont ultérieurement manifesté leur volonté d'y accéder: 11 PFR, 29 PRITI et 12 PRITS. Depuis, l'évolution du contexte économique international et des situations de chaque pays, la modification de leur paysage fiscal et la décision de ne programmer les opérations qu'en utilisant les ressources du SAFP qui leur sont disponibles ont conduit à une baisse du nombre de pays accédant au MARE, qui s'élève actuellement à 37. Au total, trois PFR, huit PRITI et quatre PRITS ont débloqué des ressources du MARE.
6. Pour garantir l'exécution totale du programme de prêts et dons, les ressources du MARE rendues disponibles en 2023 ont été mises à la disposition d'autres pays admissibles. Six PRITI et deux PRITS ont ainsi absorbé les ressources supplémentaires du MARE. Par conséquent, toutes les demandes supplémentaires relatives au MARE ont été satisfaites, et les ressources disponibles ont été entièrement absorbées. La mise en œuvre du MARE reste donc sur la bonne voie, et le volume global de ressources disponibles devrait être utilisé d'ici la fin du cycle.
7. **Composition de la liste des pays (FIDA12).** Le tableau 1 s'appuie sur les informations ci-dessus pour présenter le nombre de pays ayant accès aux ressources de FIDA12, qui s'élève aujourd'hui à 74. Le tableau 2 présente, quant à lui, le nombre de pays qui ont actuellement accès aux fonds du MARE et la part du programme de prêts et dons à la disposition des PRITS.

Tableau 1

**Nombre de pays ayant accès aux ressources de FIDA12 par catégorie de revenu**  
(nombre de pays au moment de la rédaction du présent document)

Catégorie de revenu	Nombre de pays
PFR	24
PRITI	42
PRITS	8
<b>Total</b>	<b>74</b>

Tableau 2

**Nombre de pays ayant accès au MARE par catégorie de revenu**  
(nombre de pays au moment de la rédaction du présent document)

Catégorie de revenu	Nombre de pays
PFR	8
PRITI	21
PRITS	8
<b>Total</b>	<b>37</b>

8. **Programmation au titre du SAFP et du MARE.** Au moment de la rédaction du présent document<sup>3</sup>, la vaste majorité des ressources de FIDA12 (95%) avaient déjà été programmées. Comme l'illustre le tableau 3, cela vaut aussi bien pour les ressources de base que pour les ressources empruntées. Les ressources programmées concernent des projets approuvés en 2022 et 2023 ainsi que des projets d'investissement relevant de la réserve d'opérations pour 2023-2024. Seulement 5% des ressources disponibles restent à programmer. La demande pour ces ressources est bien réelle, et la direction est convaincue que la totalité des ressources disponibles sera programmée d'ici à la fin du cycle.

<sup>2</sup> Aux trois critères d'accès aux ressources de base et aux ressources empruntées (stratégie, capacité d'absorption et appropriation) s'ajoute, pour les pays ayant accès au MARE, une évaluation du niveau d'endettement et des risques, menée par le Comité de la gestion globale des risques.

<sup>3</sup> Septembre 2023.

Tableau 3

**Programmation au titre de FIDA12: ressources de base et ressources empruntées**  
 (part de la programmation par source de financement)

Catégorie de ressources	Ressources programmées
Dons aux pays (ressources de base)	100%
Prêts (ressources de base)	94%
MARE (ressources empruntées)	95%
<b>Total</b>	<b>95%</b>

## **II. Mise en œuvre de la Politique du FIDA en matière de reclassement**

### **A. Introduction**

9. Le Conseil d'administration a approuvé la Politique du FIDA en matière de reclassement (EB 2021/133/R.5) en septembre 2021. Cette politique se fonde sur le principe d'universalité et sur le mandat du FIDA, qui est d'aider ses États membres en développement, tout en concentrant ses efforts sur les populations rurales pauvres, vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire.
- Le reclassement repose fermement sur une démarche de recherche de consensus et de consultation avec les États membres, et est guidé par les critères fixés dans la politique et par les objectifs convenus afin de garantir une transparence totale. La politique, qui repose sur quatre piliers, précise la répartition des ressources financières du FIDA (premier pilier), ainsi que les conditions de financement et la tarification des ressources empruntées du FIDA (deuxième pilier). Les troisième et quatrième piliers définissent en détail les critères et le processus et traitent de l'éventualité d'une régression dans le développement socioéconomique d'un État membre du FIDA. Conformément à l'engagement pris dans la politique, les sections ci-dessous font état de sa mise en œuvre.

### **B. État d'avancement de l'application par pilier**

#### **Pilier 1. Répartition des ressources financières du FIDA**

10. En vertu de la politique, les ressources de base du FIDA sont entièrement affectées aux PFR et aux PRITI, tandis que les prêts aux PRITS sont financés à l'aide de ressources empruntées, gérées moyennant le MARE. Les PRITS perçoivent entre 11% et 20% du programme de prêts et dons global, et devraient recevoir à ce stade 15% dans le cadre de FIDA12. La direction du FIDA met en œuvre le plan de financement et veille à ce que celui-ci corresponde aux attentes concernant la disponibilité des prêts aux PRITS. Chaque année, elle rend également compte au Conseil d'administration de l'état des sommes affectées, de la répartition des ressources entre les groupes de pays, ainsi que des conditions de prêt et des modifications apportées aux conditions de prêt des États membres, y compris de l'évolution du revenu national brut par habitant des États membres au regard du seuil de revenu déclenchant un examen de reclassement (EB 2022/137/R.3 et EB 2022/137/R.3/Add.1/Rev.2). Des informations actualisées sur l'exécution du plan de financement du FIDA sont régulièrement communiquées au Conseil d'administration (EB 2022/137/R.12).

#### **Pilier 2. Conditions de financement et tarification des ressources empruntées**

11. Comme l'indique le deuxième pilier de la politique, les conditions de financement et la tarification du FIDA sont fixées pour lui permettre de recouvrer son coût d'emprunt et d'établir une différenciation entre les pays de différents groupes de revenus, tout en restant compétitif et attractif par rapport à d'autres sources de financement du développement. La différenciation des conditions de financement se traduit par l'adaptation des éléments de tarification ainsi que du délai de remboursement, du différé d'amortissement et de la prime d'échéance. La mise à

jour de la tarification des prêts ordinaires (EB 2023/138/R.7) et la version révisée du Cadre d'emprunt intégré du FIDA (EB 2023/138/R.8) sont conformes aux dispositions de la politique.

### **Pilier 3. Trajectoire des PRITS atteignant le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement**

12. **Mise à jour des directives relatives aux programmes d'options stratégiques pour les pays (COSOP).** Après l'approbation de la politique, le FIDA a actualisé les directives et procédures applicables aux COSOP de façon à fournir des orientations aux équipes de pays sur l'élaboration de nouveaux COSOP pour les pays ayant dépassé le seuil de déclenchement d'un examen de reclassement pendant trois années consécutives.
13. **Priorité aux évaluations de la stratégie et du programme de pays (ESPP).** Comme le veut la politique, la direction a collaboré avec le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE) afin de donner la priorité à la réalisation des ESPP relatives aux pays dont le revenu par habitant est supérieur pendant trois années consécutives au seuil de déclenchement d'un examen de reclassement. L'objectif était que, dans la mesure du possible et dans la limite des ressources disponibles, les nouveaux COSOP se fondent sur les recommandations issues des ESPP. Dans son programme de travail pour 2023 et 2024, IOE a pris des dispositions pour que des ESPP soient menées en Argentine, en Chine, en République dominicaine et en Türkiye.
14. **Réalisation des ESPP et élaboration des COSOP dans les pays qui ont dépassé le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement.** Comme il est indiqué dans l'annexe à la politique, en 2021, avant que ne commence l'actuel cycle de reconstitution des ressources, huit États membres avaient affiché un revenu par habitant supérieur au seuil de déclenchement de l'examen de reclassement pendant trois années consécutives. Il s'agissait des pays suivants: Argentine, Brésil, Chine, Cuba, Mexique, Monténégro, République dominicaine et Türkiye.
15. L'ESPP a été menée à bien en Chine et a bien progressé en Türkiye. S'agissant de l'Argentine et de la République dominicaine, le processus démarra sous peu et sera achevé en 2024.
16. Les nouveaux COSOP doivent être élaborés en 2023 et 2024, et les discussions avec le Conseil d'administration à leur propos sont prévues pour 2024 ou 2025. À cet égard, les consultations portant sur le processus relatif au COSOP ont déjà commencé au Brésil.
17. Les avancées par pays sont présentées ci-dessous:
  - a) Dans le cas de l'**Argentine**, IOE a indiqué que l'ESPP devait démarrer en septembre 2023 et s'achever en septembre 2024. L'accord conclusif devrait être signé d'ici octobre 2024. Un nouveau COSOP sera soumis à la direction pour approbation en décembre 2024.
  - b) Pour ce qui est du **Brésil**, des discussions ont été organisées avec IOE concernant une éventuelle ESPP, mais le nouveau processus de conception d'un COSOP avait déjà été programmé pour début 2023 avec le nouveau Gouvernement, et le moment n'était donc pas favorable. Le nouveau COSOP devrait être examiné par le Conseil d'administration en 2024.
  - c) Pour la **Chine**, IOE a démarré l'ESPP en mars 2022 et terminé la rédaction de son rapport en mars 2023. L'accord conclusif a été signé en septembre 2023. Le nouveau COSOP sera préparé en vue de l'examen par le Conseil d'administration en 2024.

- d) Dans le cas de **Cuba**, compte tenu des changements importants survenus dans la situation du pays en raison de chocs économiques en 2019, et comme indiqué précédemment, une évaluation sera effectuée pour vérifier si le pays est repassé en dessous du seuil de déclenchement de l'examen de reclassement. Le revenu national brut par habitant à Cuba n'a été actualisé ni par la Banque mondiale depuis 2019, ni par la Division de la statistique des Nations Unies depuis 2021. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a publié le produit intérieur brut par habitant pour 2022, estimé à 1 449 USD, ce qui révèle une contraction significative de l'économie depuis 2019. Les données de la CEPALC sont en cours de validation par la Division de la statistique des Nations Unies, qui devrait bientôt publier les informations relatives au revenu national brut par habitant du pays. Si Cuba est en effet passé sous le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement, il sera proposé de supprimer le pays de la liste.
  - e) Dans le cas de la **République dominicaine**, IOE a indiqué que l'ESPP démarrera en décembre 2023 et devrait s'achever en octobre 2024. L'accord conclusif devrait être signé en décembre 2024. Une fois l'ESPP achevée, un nouveau COSOP sera élaboré en vue d'être examiné par le Conseil d'administration en 2025.
  - f) Pour ce qui est du **Mexique**, étant donné que la dernière ESPP en date a été publiée en 2019 et que le COSOP actuel couvre la période 2020-2025, il n'est pas prévu d'en élaborer un nouveau avant 2025
  - g) Dans le cas du **Monténégro**, un COSOP allégé sera préparé en vue de son approbation en 2024; le pays n'a pas eu accès à des fonds du FIDA depuis FIDA10.
  - h) En ce qui concerne la **Türkiye**, IOE a commencé l'ESPP en avril 2023 et devrait l'achever en avril 2024. L'accord conclusif devrait être signé en juin 2024. Une fois l'ESPP terminée, l'élaboration du nouveau COSOP démarrera et devrait se finir en 2025.
18. Ainsi, d'ici à la fin du cycle de FIDA12, IOE devrait avoir mené à bien une ESPP dans quatre des huit pays susmentionnés qui ont dépassé le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement (à savoir l'Argentine, la Chine, la République dominicaine et la **Türkiye**) et donc avoir formulé des recommandations qui éclaireront l'élaboration des nouveaux COSOP. En plus d'une ESPP, plusieurs pays de la liste ont récemment fait l'objet d'une évaluation de la performance du projet ou doivent faire l'objet d'une évaluation de ce type avant la fin de FIDA12. En République dominicaine, une évaluation de la performance du Projet de développement économique rural dans les provinces du Centre et de l'Est a été réalisée en 2020; à Cuba, une évaluation de la performance du Projet de développement rural coopératif dans la région orientale a été achevée en 2022; au Monténégro, une évaluation de la performance du Projet de regroupement et de transformation en milieu rural est prévue pour 2024.
19. Comme il a déjà été indiqué aux représentants au Conseil d'administration à la session tenue en décembre 2022, il était certes initialement envisagé que la direction approuve tous les nouveaux COSOP en 2024, mais l'approbation d'un certain nombre d'entre eux sera repoussée à 2025 pour qu'IOE ait le temps de terminer ses évaluations et que les ESPP puissent étayer la rédaction des nouveaux COSOP. D'ici à la fin de 2024, les COSOP de l'Argentine, du Brésil, de la Chine et du Monténégro seront prêts. Comme expliqué plus haut, si Cuba est en effet passé sous le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement, il sera proposé de supprimer le pays de la liste. Dans ce cas, un COSOP ordinaire sera présenté au Conseil d'administration en vue de son examen lors de la session prévue pour décembre 2024. La version définitive des autres COSOP sera établie en 2025.

20. Les COSOP des pays qui ont dépassé le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement pendant trois années consécutives seront établis conformément aux directives applicables mises à jour en 2022, qui reprennent les procédures et les critères définis dans la politique. Les équipes de pays et les spécialistes techniques du FIDA travailleront à leur élaboration en étroite consultation avec les États membres concernés. Conformément à la politique, le Fonds est déterminé à épauler les pays partenaires tout au long du processus relatif au COSOP. À la fin de la période couverte par le COSOP, le FIDA et l'État membre concerné évalueront les progrès accomplis par le pays et détermineront si celui-ci est en état d'être reclassé et de s'affranchir de l'aide financière du Fonds. Cette décision sera prise après la tenue d'une discussion entre l'État membre concerné et le FIDA sur la base des critères établis dans la politique. Les relations du FIDA avec ses États membres sont régies par le principe d'universalité; par conséquent, tous les pays continueront d'avoir accès à un ensemble de mesures d'appui et de services en matière de partage des savoirs, d'expertise technique et de participation à l'élaboration des politiques, notamment grâce à des dispositifs comme la coopération Sud-Sud et triangulaire et l'assistance technique remboursable<sup>4</sup>.

#### **Pilier 4. Gestion des régressions dues à des chocs économiques**

21. Aucun des huit pays mentionnés dans la politique n'a encore été reclassé, et le pilier 4 n'est donc pas encore applicable. En ce qui concerne sept des huit pays susmentionnés, il est confirmé que leur revenu national brut par habitant est supérieur au dernier seuil en date de déclenchement de l'examen de reclassement, fixé à 7 805 USD par la Banque mondiale le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Pour Cuba en revanche, si le pays est en effet passé sous le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement en raison des chocs économiques qu'il a traversés, il sera proposé de le supprimer de la liste.

#### **C. Après le reclassement**

22. Le FIDA continue de traiter avec un grand nombre d'États membres figurant sur toutes les listes, y compris ceux qui n'ont pas accès à ses ressources financières, dans le cadre de différents partenariats et coopérations, relatifs par exemple au partage de connaissances et à la participation à l'élaboration des politiques relatives au deuxième objectif de développement durable, au climat et à d'autres thématiques pertinentes pour le Fonds, ainsi que dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire et de l'assistance technique remboursable.

#### **D. Rapports de situation sur la mise en œuvre de la politique**

23. Comme le prévoit la politique, la direction a commencé à rendre compte chaque année de l'avancée de sa mise en œuvre. Un premier compte rendu annuel a été présenté au Conseil d'administration en décembre 2022 dans le cadre du programme de travail axé sur les résultats (EB 2022/137/R.3/Add.1/Rev.2), puis au Conseil des gouverneurs en février 2023. Le présent rapport constitue le deuxième compte rendu annuel.

#### **E. États membres du FIDA dont le revenu national brut par habitant franchit le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement**

24. Conformément à la politique, le processus de reclassement commence dès lors qu'un pays se maintient au-dessus du seuil de déclenchement de l'examen de reclassement, tel qu'il est défini et mis à jour annuellement par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pendant au moins trois années consécutives avant un cycle de financement du FIDA. Cette disposition vise à réduire le plus possible le risque qu'un pays fasse l'objet d'une régression peu de temps après avoir entamé le processus de reclassement.

---

<sup>4</sup> GC 44/L.6/Rev.1.

25. Pendant le cycle de FIDA12, le seuil appliqué est celui de 2021, fixé à 7 155 USD. Pour ce qui est de FIDA13, on appliquera le seuil de 2024. Une liste mise à jour de pays qui ont dépassé le seuil pendant trois années consécutives sera établie en 2024 et présentée au Conseil d'administration en décembre de la même année. La direction s'attachera alors à entamer un dialogue structuré avec tout nouveau pays figurant sur la liste en vue d'élaborer un nouveau COSOP pendant le cycle de FIDA13. Si aucune ESPP n'a été réalisée au cours des cinq dernières années pour ces pays, la direction du FIDA proposera que la question soit traitée en priorité lors des discussions sur le programme de travail annuel avec IOE.